



PROCES VERBAL de la REUNION du conseil municipal **du vendredi 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, vendredi cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sanilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de Sanilhac, sous la présidence de Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée, 29 mai 2026

Affichage et publication : 29 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 29 - Nombre de membres présents : 19

Présents : Jean-Louis AMELIN, Sébastien CHAUMOND, Catherine DUPUY, Philippe ANTOINE, Catherine GUIBERT, Jean-José CHAMPEAU, Laurent DULON, Nathalie DUPUY, Daniel DURAND, Nathalie GUENARD, Hervé JAVERZAC, Camille LESTRADE, Maryse MAZEAU, Laure MIGNIOT, Agnès MOLINIER, Marine RAFFIER, Peggy SALABERT, Anthony PAUTARD, Guillaume ALVES

Absents avec pouvoir : Eric REQUIER a donné pouvoir à Jean-Louis AMELIN, Philippe VERNON a donné pouvoir à Laurent DULON, Francine CHASTANET a donné pouvoir à Jean-José CHAMPEAU, Florianne DRIOU a donné pouvoir Philippe ANTOINE, Benoît LEYFARGUES a donné pouvoir Catherine DUPUY, Emmanuel MARCON a donné pouvoir à Hervé JAVERZAC, Brigitte RAPHA a donné pouvoir à Marine RAFFIER, Michèle PINEL-PREVOT a donné pouvoir à Anthony PAUTARD, Dominique POIREAU a donné pouvoir à Guillaume ALVES.

Absents : Séverine SAVARY

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Invitées : Madame Fabienne CASSÉ, Directrice générale des services,

Madame Catherine DUPUY a été désignée secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis AMELIN, maire, ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Election des délégués des conseils municipaux "grands électeurs" pour les communes en vue des élections sénatoriales 2026
3. Procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 13 avril et du 27 avril 2026
4. Décisions du Maire prises depuis le 27 avril 2026, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
5. Désignation du représentant de Sanilhac à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6. Tarification des mini-séjours été 2026
7. Retransmission des séances du conseil municipal
8. Adressage - dénomination d'une voie – ZAE Périer d'Aurière
9. Adressage - dénomination d'une voie – ZAE Espace Couture
10. Adressage - dénomination d'une voie – ZAE Phébus
11. Adressage - dénomination d'une voie – La Guillaumie, Lotissement du Rucher
12. Adressage - dénomination d'une voie – Déviation du stade de Marsaneix
13. Acquisition des terrains pour la création de la voie verte

14. Echange de parcelles pour le changement de l'assiette du chemin rural de Papussou à Notre Dame de Sanilhac
15. Travaux de télécommunications – Effacement réseaux – Bas Prompsault
16. Subvention sollicitée par Domofrance relative à la construction de 28 logements sociaux à La Guillaumie
17. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Sanilhac et le CCAS de Sanilhac
18. Création d'un poste d'adjoint technique
19. Création de postes relevant de la filière sociale : d'agents sociaux territoriaux (catégorie C) et d'assistants sociaux-éducatifs territoriaux (catégorie A)
20. Modification des indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué
21. Questions diverses

2026– 06/05 – Affaire 1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine DUPUY est désignée secrétaire de séance.

2026 – 06/05 – Affaire 2 - Election des délégués des conseils municipaux "grands électeurs" pour les communes en vue des élections sénatoriales 2026

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin, afin de désigner leurs délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour la commune de Sanilhac, il y a 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants à élire.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur la même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à composer le bureau électoral en application de l'article R. 133 du code électoral. Le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents :

Composition du bureau :

Président, Jean-Louis AMELIN

Assesseurs :

- Hervé JAVERZAC
- Danile DURAND
- Marine RAFFIER
- Camille LESTRADE

2 listes sont présentées conformément :

- Liste 1 : Sanilhac, un nouvel élan
- Liste 2 : Sanilhac, toujours unis pour l'avenir

A l'issue du vote à bulletin secret :

Attribution des places de conseillers délégués titulaires et suppléants pour les sénatoriales 2026 :

Titulaires :

Liste 1 : 2 conseillers délégués titulaires

Liste 2 : 13 conseillers délégués titulaires

Suppléants :

Liste 1 : 0 conseillers délégués suppléants

Liste 2 : 5 conseillers délégué suppléant

- Nombre de bulletins dans l'urne : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

- La liste 1 a obtenu : 4 votes
- La liste 2 a obtenu : 24 votes

(Liste en annexe 1)

Monsieur Pautard demande pour quelle raison sa liste ne dispose pas de suppléant.

Madame Ray indique que la répartition des sièges est effectuée selon les règles de la représentation proportionnelle au regard des suffrages exprimés avec un élu absent.

Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026

**2026 – 06/05 – Affaire 3 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
13 avril 2026 et du 27 avril 2026**

Vu le Code Général des Collectivités

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2026.

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026.

Délibération adoptée ☒ **à l'unanimité**

Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026

**2026 – 06/05 – Affaire 4 – Décisions du Maire prises depuis le 27 avril 2026, pour
information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal
en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 27 avril 2026 et exposées ci-après.

05/05/2026	10	Attribution marché travaux – Rénovation école du bourg Phase 1 – SAS Virgo	=182 728,91€ HT = 219274,69€ TTC
05/05/2026	11	Avenant 1 Salle Multisport Lot 7 PEINTURE – STAP	+ 676,80€ TTC = 17 577,84€ le lot = 507 250,03 € TTC le tout
05/05/2026	12	Avenant 2 Salle Multisport Lot 8 ELECTRICITE – JAMOT	+ 3 443,64€ TTC = 39 018,60€ TTC = 510 693,67€ TTC
05/05/2026	13	Avenant 1 Démolition et confortement Les Glycines	+ 4 914,00€ TTC = 203 224,81€ TTC

19/05/2026	14	Avenant 1 Salle Multisport Plâtrerie / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures bois – GERALD LAGRANGE	+ 1 987,44€ TTC = 103 224,07€ TTC = 512 681,11€ TTC
21/05/2026	15	Décision Modificative n° 1 – Budget principal Acquisition de terrains pour piste cyclable quartier des Cébrades à la pierre grise.	22 000 € TTC

*Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026*

2026 – 06/05 – Affaire 5 – Désignation du représentant de Sanilhac à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le procès -verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges afférents aux transferts de compétences, dans le but de garantir leur neutralité budgétaire pour les communes et la communauté.

Le Conseil communautaire du 23 avril 2026 a approuvé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle comporte 48 membres, 3 pour la ville de Périgueux, 2 pour les villes de Boulazac-Isle-Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac et un pour chaque autre commune.

La commune de Sanilhac disposera d'un représentant dans cette commission.

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein le représentant de la commune de Sanilhac à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne Monsieur Jean-Louis AMELIN pour représenter la commune de Sanilhac à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Délibération adoptée ☒ à la majorité : 4 contre, Monsieur Alves, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévo, Monsieur Poireau

*Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026*

2026 – 06/05 – Affaire 6 – Tarification mini séjours ados été 2026

Le Service Enfance Jeunesse propose deux mini-séjours aux jeunes pour l'été 2026, en complément de leurs activités régulières.

- Séjour « stage débrouille » pour les enfants de 11 à 17 ans, à Gavaudun du 07 au 10 juillet 2026 sur le thème de la découverte des différents outils et savoir-faire liés à la pratique de la pleine nature.
Cette démarche se fera au travers d'une itinérance rythmée par des épreuves où entraide et cohésion seront les maîtres mots.
Ainsi 3 notions de bases seront abordées pour évoluer « dans la verte » en sachant se débrouiller : la préparation de la sortie, l'orientation et le bivouac
A travers ce séjour les jeunes vont découvrir les activités comme la spéléologie, la descente en rappel, l'escalade, le tir à l'arc.

Ce séjour a pour objectifs :

- ✓ Favoriser l'entraide et la cohésion de groupe

- ✓ Apprendre à s'orienter dans un endroit naturel
- ✓ Apprendre à bivouaquer
- ✓ Découvrir le milieu naturel de la forêt
- ✓ Découvrir des activités de pleine nature
- ✓ Participer à la vie collective du Bivouac

• Séjour « Drop de béton » pour les enfants de la 6ème à la 3ème, à Andernos les bains du 22 au 24 juillet 2026 sur le thème : activités nautiques, culturelles et sportives.
Depuis 1997, l'association Drop de Béton œuvre à l'insertion sociale des publics en difficulté grâce au rugby et à ses valeurs. Les actions mises en place convergent et luttent pour valoriser les comportements positifs d'intégration, de citoyenneté, d'acceptation des différences, d'hygiène de vie, d'éducation, de rééducation et de formation professionnelle.

Ce séjour a pour objectifs :

- ✓ Sensibiliser les jeunes à la pratique du rugby et les valeurs de ce sport
- ✓ Développer la vie en collectivité
- ✓ Faire découvrir aux ados un autre département.
- ✓ Développer la mixité sociale
- ✓ Permettre aux jeunes de pratiquer des activités nautiques.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la mairie de proposer des séjours aux enfants et aux jeunes de Sanilhac pendant les vacances scolaires ;

Il est proposé de fixer les grilles tarifaires ci-dessous établies en fonction du Quotient Familial et de valider les projets pédagogiques associés garant de la démarche éducative du séjour.

Tarification séjour « stage débrouille »

Quotient Familial	Commune	Hors Commune
0/400	70.00	80.00
401/623	80.00	90.00
624/850	90.00	100.00
851/1200	100.00	110.00
1201/1600	110.00	120.00
1601/1800	120.00	130.00
1801 et +	130.00	140.00

Tarification séjour « drop de béton »

Quotient Familial	Commune	Hors Commune
0/400	80.00	90.00
401/623	90.00	100.00
624/850	100.00	110.00
851/1200	110.00	120.00
1201/1600	120.00	130.00
1601/1800	130.00	140.00
1801 et +	140.00	150.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe la tarification des mini-séjours été 2026 comme proposée ci-dessus.

Valide les projets pédagogiques associés garant de la démarche éducative du séjour.

Délibération adoptée ☒ **à l'unanimité**

Extrait conforme déposé en préfecture le 08 juin 2026

Certifié exécutoire publié et notifié le 08 juin 2026

2026– 06/05 – Affaire 7 – Retransmission des séances du conseil municipal
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-18 et suivants relatifs à la publicité des séances du conseil municipal ;

Considérant que les séances du conseil municipal sont publiques, sauf décision de huis clos ;

Considérant que la législation en vigueur n'impose pas la retransmission audiovisuelle des séances du conseil municipal ;

Considérant que la publicité des débats est assurée par l'accès du public aux séances et par la publication des procès-verbaux ;

Monsieur le Maire soumet au vote le choix de recourir à un dispositif de retransmission audiovisuelle des séances en direct ;

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote

Pour : 4

Contre : 23

Abstentions : 1

Décide de ne pas mettre en place un dispositif de retransmission des séances.

Monsieur Pautard regrette l'absence de retransmission des séances de conseil municipal vis-à-vis des habitants. Il indique que les séances du conseil communautaire font l'objet d'une retransmission.

Monsieur Amelin précise que le Grand Périgueux compte 83 conseillers communautaires.

Monsieur Pautard répond qu'il ne s'agit pas d'une question de taille et indique que certaines communes plus petites retransmettent en direct leurs séances.

Monsieur Amelin indique que soumettre cette possibilité de retransmission en séance met fin au débat.

Monsieur Pautard répond qu'il considère positivement le fait que cette question ait été inscrite à l'ordre du jour

Monsieur Javerzac rappelle que les séances sont publiques et accessibles au public.

Monsieur Pautard précise que certaines personnes ne sont pas en mesure de se déplacer pour assister aux séances.

Madame Guibert demande quelles communes retransmettent leurs séances. Monsieur Pautard cite les noms des communes concernées.

Monsieur Amelin indique que la mise en place d'une retransmission implique des contraintes techniques.

Délibération rejetée ☒ **à la majorité : 23 contre, 1 abstention : Monsieur Antoine, 4 pour : Monsieur Pautard, Monsieur Alves, Monsieur Poireau, Madame Pinel-Prévot**

Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026

Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026

2026 – 06/05 – Affaire 8 - Adressage - dénomination d'une voie – ZAE Périer d'Aurière
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

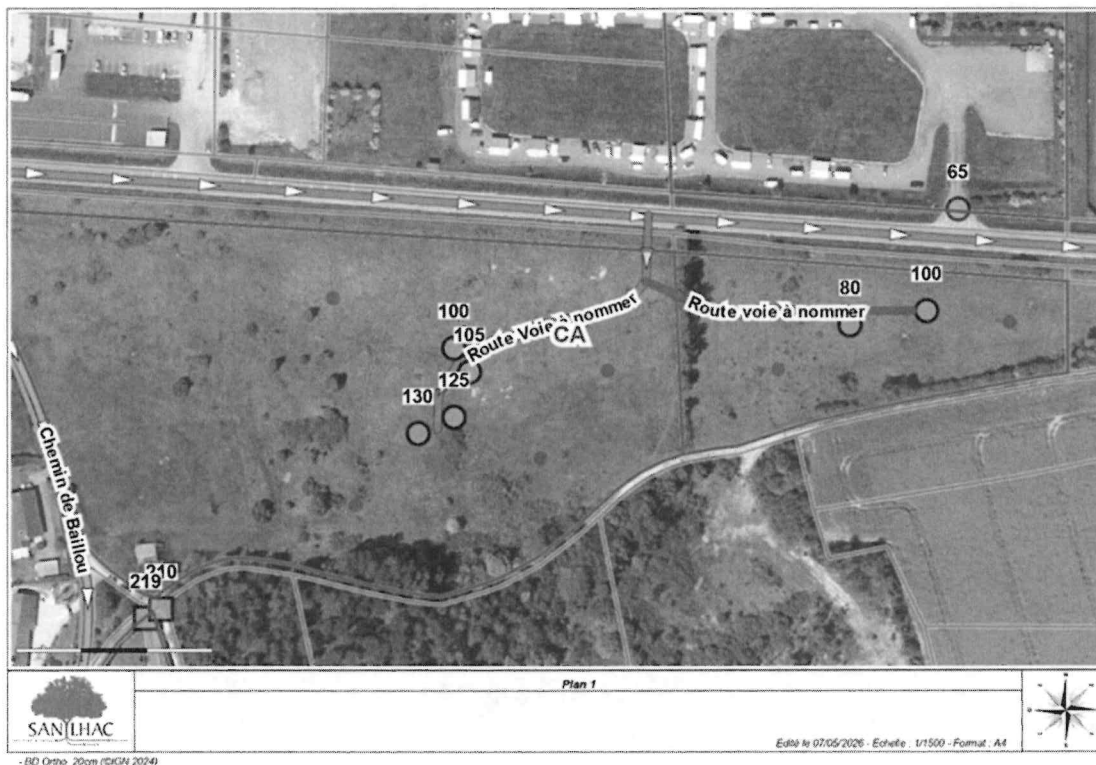
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment

son article 169 reconnaissant la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et lieux-dits ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places ouvertes à la circulation. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application des articles précités.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La ZAE du Périer d'Aurière, aménagée par le Grand Périgueux à Notre Dame de Sanilhac, nécessite le nommage de 2 voies de desserte partant de la route de Lauglusie, et l'attribution de numéros.



En accord avec le Grand Périgueux, qui a pour compétence l'aménagement et la gestion des parcs d'activités, il est proposé au conseil municipal de nommer ces voies « Allée des Marguerites » et « Allée des Coquelicots », et d'attribuer une numérotation métrique aux bâtiments affiliés à celles-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la dénomination des voies « Allée des Marguerites » et « Allée des Coquelicots », avec une numérotation métrique ;

Précise que la présente dénomination sera transmise aux services concernés notamment la Direction Générale des Finances Publiques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Base Adresse Nationale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée ☒ à la majorité : 4 abstentions, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévo, Monsieur Poireau, Monsieur Alves

2026 – 06/05 – Affaire 9 – Adressage - dénomination d'une voie – ZAE Espace Couture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

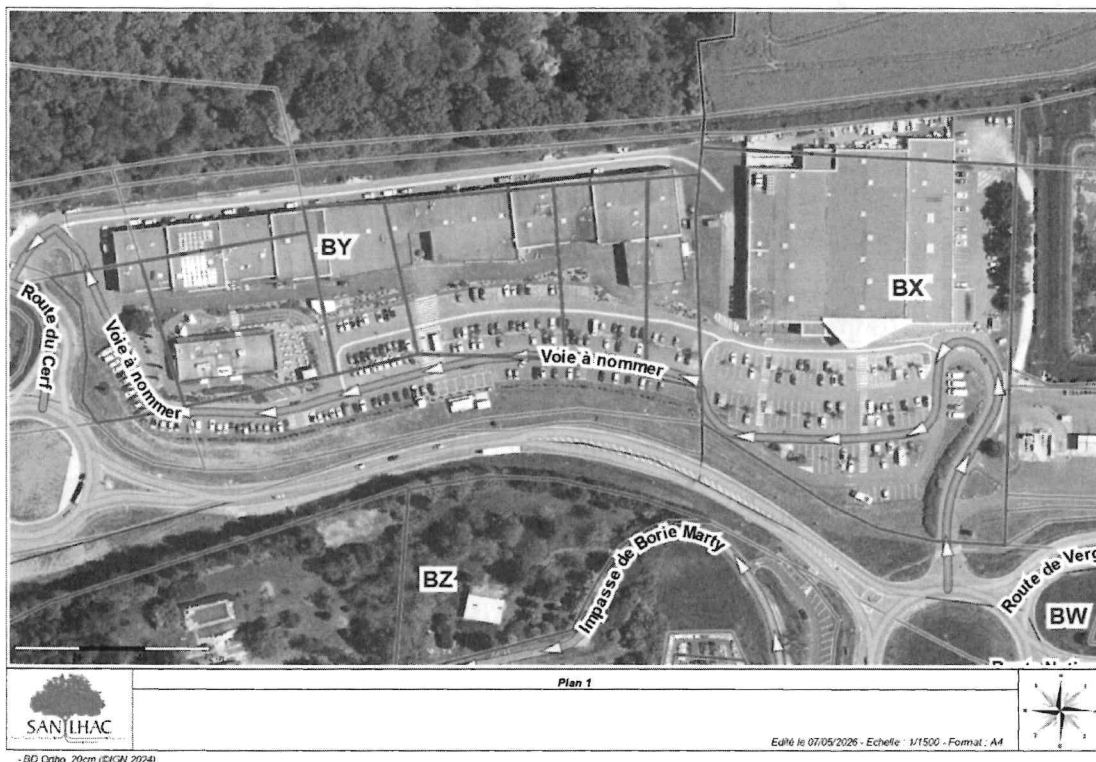
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 reconnaissant la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et lieux-dits ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places ouvertes à la circulation. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application des articles précités.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La voie qui dessert la ZAE Couture à Notre Dame de Sanilhac, allant de la Route Nationale 21 à la Route du Cerf, est une voie privée qui est ouverte à la circulation et qui jusqu'alors n'était pas nommée.

En accord avec le propriétaire de cette voie, il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie « Allée des Métairies » et d'attribuer une numérotation métrique aux bâtiments affiliés à celle-ci.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination de la voie « Allée des Métairies » avec une numérotation métrique ;

Précise que la présente dénomination sera transmise aux services concernés notamment la Direction Générale des Finances Publiques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Base Adresse Nationale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée ☒ à la majorité : 4 abstentions, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévot, Monsieur Poireau, Monsieur Alves

*Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026*

2026 – 04/27 – Affaire 10 – Adressage - dénomination d'une voie – ZAE Phébus

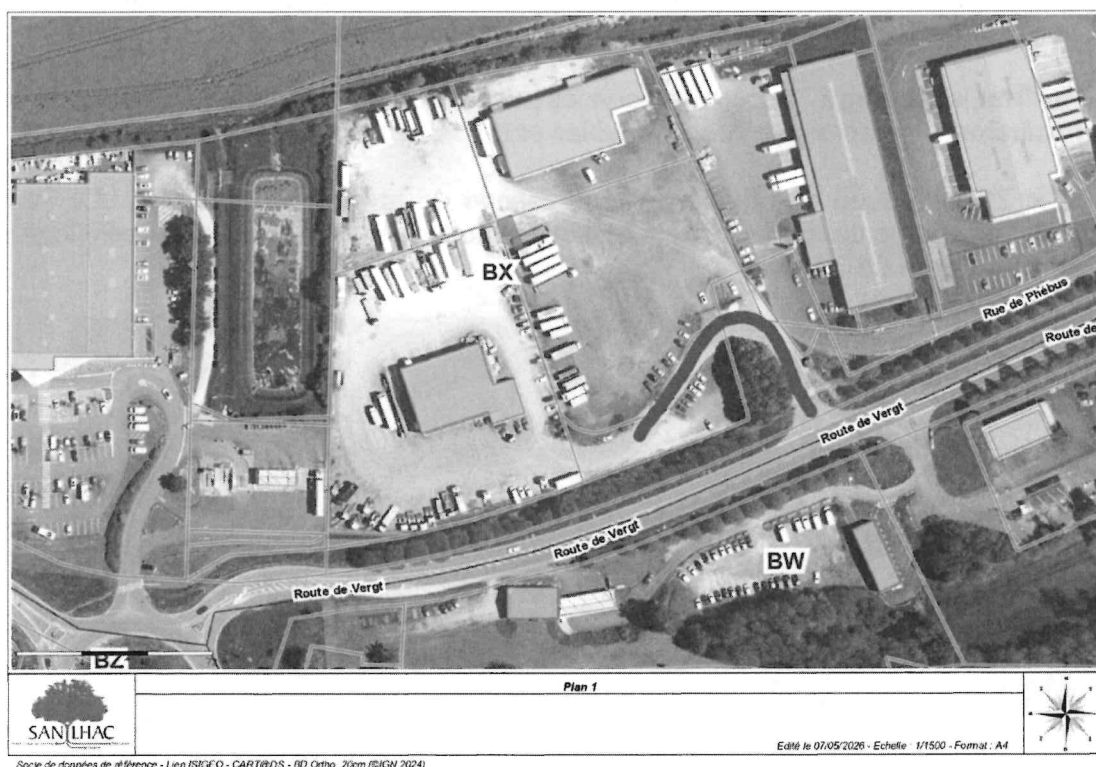
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 reconnaissant la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et lieux-dits ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places ouvertes à la circulation. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application des articles précités.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire indique qu'une voie partant de la Route de Vergt à Notre Dame de Sanilhac et desservant deux entreprises de la ZAE Phébus, n'est pas encore nommée.



En accord avec le Grand Périgueux, qui a pour compétence l'aménagement et la gestion des parcs d'activités, il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie « Impasse des Labours », et d'attribuer une numérotation métrique aux bâtiments affiliés à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination de la voie « Impasse des Labours », avec une numérotation métrique ;

Précise que la présente dénomination sera transmise aux services concernés notamment la Direction Générale des Finances Publiques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Base Adresse Nationale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée ☒ à la majorité : 4 abstentions, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévot, Monsieur Poireau, Monsieur Alves

Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026

2026 – 06/05 – Affaire 11 – Adressage - dénomination d'une voie – La Guillaumie, Lotissement du Rucher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 reconnaissant la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et lieux-dits ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places ouvertes à la circulation. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application des articles précités.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La mairie a reçu le 20 avril 2026 une demande d'adressage de la part de la société LOFTWOOD, promoteur immobilier en charge de la construction du Lotissement du Rucher, constitué de 28 logements à La Guillaumie à Notre Dame de Sanilhac ;



En accord avec l'entreprise LOFTWOOD, il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie « Impasse du rucher », et d'attribuer une numérotation continue aux bâtiments affiliés à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination de la voie « Impasse du rucher », avec une numérotation continue ;

Précise que la présente dénomination sera transmise aux services concernés notamment la Direction Générale des Finances Publiques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Base Adresse Nationale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée ☒ à l'unanimité

Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026

Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026

2026 – 06/05 – Affaire 12 – Adressage - dénomination d'une voie- Déviation du stade de Marsaneix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

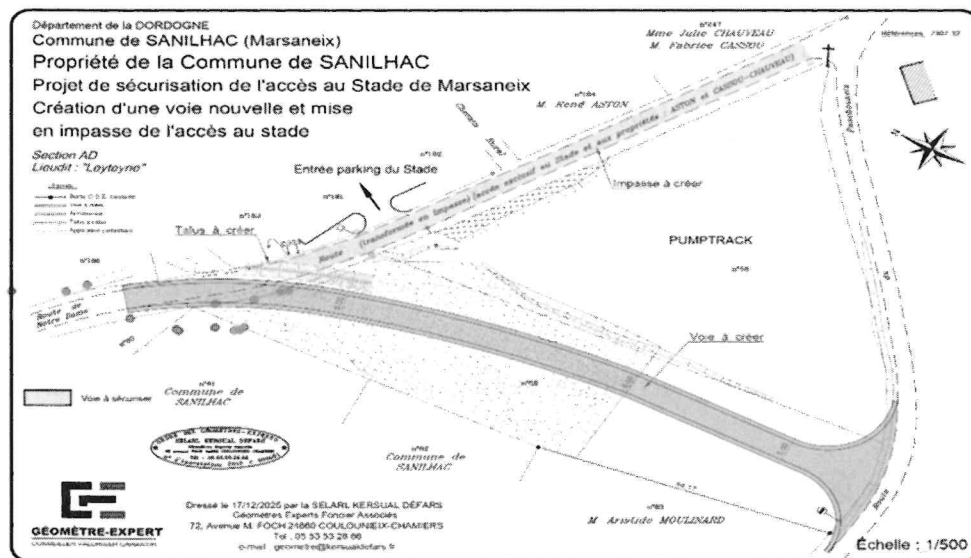
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 reconnaissant la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et lieux-dits ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places ouvertes à la circulation. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application des articles précités.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La mairie réalise actuellement des travaux de création d'une déviation pour sécuriser l'accès au stade de Marsaneix. Une partie de la route de Notre Dame de Sanilhac (du stade au croisement avec la route du Pouchouneix) sera transformée en impasse et servira exclusivement à l'accès au stade et aux habitations. Une déviation derrière le Pumptrack remplacera cette portion de route.

La déviation et par conséquent, la création d'une impasse devant le stade, nécessite le nommage d'une voie (voie bleue qui correspondra à la partie de l'ancienne route de Notre Dame de Sanilhac qui ne sera plus utilisée.



Il est proposé au conseil municipal de nommer cette voie « Impasse de l'accordéon » et d'attribuer une numérotation métrique aux bâtiments affiliés à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination de la voie « Impasse de l'accordéon », avec une numérotation métrique ;

Précise que la présente dénomination sera transmise aux services concernés notamment la Direction Générale des Finances Publiques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Base Adresse Nationale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée ☒ à la majorité : 4 contre, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévo, Monsieur Poireau, Monsieur Alves

*Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026*

2026 – 06/05 – Affaire 13 – Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de création d'une voie verte

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 (compétence du conseil municipal) et L.2241-1 (gestion et acquisitions du domaine communal),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux emplacements réservés (articles L.151-41 et suivants),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 approuvant une première phase d'acquisitions foncières pour la création de la voie verte,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) identifiant les parcelles concernées en emplacement réservé,

Vu les accords amiables intervenus avec les propriétaires concernés,

Vu le plan d'ensemble des acquisitions foncières établi dans le cadre du projet de voie verte,

Considérant que la commune poursuit son projet de réalisation d'une voie verte reliant le quartier des Cébrades au stade de la Pierre Grise, afin de favoriser les mobilités douces et sécurisées,

Considérant que la première phase d'acquisitions foncières a été engagée et validée par délibération en 2022,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition de parcelles complémentaires nécessaires à la continuité du projet,

Considérant que le montant des acquisitions projetées est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service du Domaine,

Considérant que des accords amiables ont été trouvés avec les propriétaires concernés sur les conditions financières et foncières,

Considérant que la liste détaillée des parcelles et des propriétaires figure en annexe à la présente délibération,

Considérant que les conditions financières tiennent compte de la nature et de la destination des terrains, à savoir :

- 6 € / m² pour les parcelles nécessaires à la création de la voie verte,
- 1,50 € / m² pour les parcelles nécessaires à la réalisation d'aménagements de sécurité,
- 15 € / m² pour les parcelles classées constructibles,

Considérant que ces acquisitions relèvent de l'intérêt général et s'inscrivent dans les compétences communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve l'acquisition des parcelles complémentaires nécessaires à la réalisation de la voie verte, aux prix et conditions figurant dans le tableau annexé;

Precise que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du projet d'intérêt général de développement des mobilités douces ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Rappelle que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires, notamment les actes notariés.

Propriétaires	Section	Numéro	Superficie en m2	Prix au m²	Prix total
COMBELAIR Jean-Claude	AM	74	4134	6 €	
	AM	85		6 €	
	AM	127		6 €	
	AN	26		6 €	
Total			4134		24 804,00 €
COMBELAIR Christian	AN	28	1638	6 €	9 828,00 €
Colotis du lotissement "Sansonnnet"	AO	256	794	6 €	
	AO	323		6 €	
Total			794		4 764,00 €
ROCHE Jean-Louis	AO	41	497	1,50 €	745,50 €
	AO	309	131	15 €	1 965,00 €
	AO	310	331	6 €	1 986,00 €
Total			959		4 696,50 €
Indivision TRUFFY	AO	172	259	1,50 €	388,50 €
(Marie-Line POLMARD et Marie-France TRUFFY)	AO	316	185	6 €	1 110,00 €
Total			444		1 498,50 €
MIGNIOT Baptiste	AO	312	211	15 €	3 165,00 €
RACINE Pascal	AO	170	277	1,50 €	415,50 €
VAYSSOU Annie	AO	39	90	1,50 €	135,00 €
TOTAL GENERAL			6 819		49 306,50 €

Délibération adoptée ☒ **à la majorité : 4 contre, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévot, Monsieur Poireau, Monsieur Alves**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026*

2026 – 06/05 – Affaire 14 – Echange de parcelles pour le changement de l'assiette du chemin rural de Papussou à Notre Dame de Sanilhac

Vu le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L.1311-13

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3222-2 ;

Vu les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

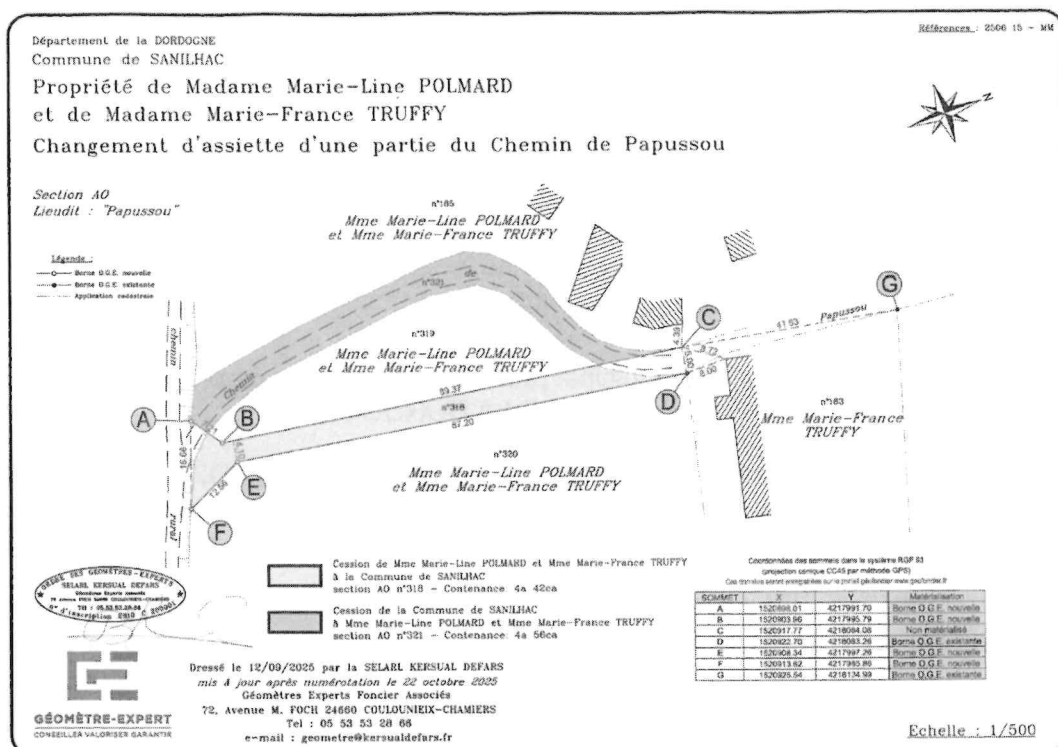
Vu l'accord intervenu entre Mesdames Marie-Line POLMARD, Marie-France TRUFFY et Monsieur Jean-Louis AMELIN, maire de Sanilhac en vue du déplacement du tracé du chemin rural de Papussou par voie d'échanges de terrains,

Considérant que l'assiette actuelle du chemin rural traverse des propriétés privées et qu'il y a lieu de procéder à son déplacement partiel par voie d'échange de terrains entre la commune et la propriétaire concernée.

Considérant que cet échange est destiné à permettre la création de la voie verte reliant les Cébrades à la Pierre Grise

Considérant que la portion communale cadastrée section AO n°321, d'une superficie de 4a56ca (figurant en vert sur le plan annexé), serait échangée avec la parcelle AO n°318, d'une superficie totale de 4a42ca (figurant jaune sur le plan annexé)

Considérant que le projet garantit la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permet le passage des engins agricoles usuels



Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le principe de l'échange de parcelles, tel que présenté au plan annexé, afin de modifier l'assiette du chemin rural de Papussou, dans les conditions prévues par la loi, en vue de la création d'une voie verte

Décide d'organiser la consultation du public par la mise à disposition en mairie des documents relatifs au projet et d'un registre pour pouvoir y déposer les observations pendant 1 mois, du 15 juin 2026 au 16 juillet 2026.

Précise que les frais relatifs à cet échange restent à la charge de la commune

Précise que le terrain cédé à la commune sera libre de tout bail, droit ou servitude incompatible avec son affectation en chemin rural;

Autorise le maire à réaliser le dossier et la procédure ainsi qu'à signer les documents nécessaires.

Délibération adoptée ☒ **à l'unanimité**

Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026

2026 – 06/05 – Affaire 15 – Travaux de télécommunications – Effacement réseau – Bas Prompsault

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE,

qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) :
 - Pour un montant HT de 24 446,06 €
 - Pour un montant TTC de 29 335,27 €

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Monsieur Durand indique que les travaux de la partie basse du secteur entre la mairie et le bassin tampon débuteront à compter du 6 juillet. La route sera fermée à la circulation sauf pour les riverains, les taxis le mardi matin qui pourront circuler le jeudi matin et samedi matin. Les travaux seront interrompus pendant la période des congés de l'entreprise Laurière.

Monsieur Amelin rappelle qu'une réunion publique a été organisée en mairie avec les entreprises intervenantes afin d'informer les riverains sur l'ensemble de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

EFFACEMENT BT BAS PROMPSAULT – GC TELECOMMUNICATIONS

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

Approuve le dossier qui lui est présenté,

S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée ☒ à l'unanimité

*Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026*

2026 – 06/05 – Affaire 16 – Subvention sollicitée par Domofrance relative à la construction de 28 logements sociaux à La Guillaumie
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Grand Périgueux,

Vu le règlement d'intervention en faveur du logement social prévoyant une aide de 1 500 € par logement, cofinancée par la commune et l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025 relative à la cession de parcelles communales chemin de la Guillaumie à la SCCV Loftwood, au prix symbolique d'un euro, en compensation par obligations de production de logements sociaux

Vu la demande de financement présentée par le bailleur social Domofrance en date du 24 mars 2026,

Considérant que la commune souhaite favoriser le développement d'une offre de logements sociaux diversifiée et accessible, répondant aux besoins de la population et contribuant à la mixité sociale,

Considérant que cette participation financière est justifiée par un intérêt public local tenant au développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal

Considérant que l'opération projetée contribuera à renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

Présentation de l'opération

Le bailleur social Domofrance porte un projet d'acquisition en VEFA (« Les Ruches de Guillaume »), situé chemin de la Guillaumie à Sanilhac, comprenant :

Cette opération comprend : 28 logements locatifs sociaux individuels, 17 logements financés en PLUS et 11 logements financés en PLAI (dont 2 PLAI adaptés)

Les typologies sont les suivantes : 12 logements T3 et 16 logements T4

L'ensemble des logements sera composé de maisons individuelles avec jardin privatif, terrasse et stationnement, répondant aux exigences de performance énergétique RE 2020

Les commerces et services se situent à moins de 3 kilomètres du site, contribuant à l'attractivité de l'opération.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 5 646 118 € TTC

Les financements reposent sur :

- des emprunts (Caisse des Dépôts),
- des subventions de l'État et du Département,
- une participation du Grand Périgueux,
- des fonds propres du bailleur.

La participation sollicitée auprès de la commune s'élève à 42 000 €, soit 1 500 € par logement

- 25 500 € pour les logements PLUS
- 16 500 € pour les logements PLAI

Cette participation s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide du Grand Périgueux, conditionné à un cofinancement communal équivalent

La livraison de l'opération est prévue au 1er trimestre 2028.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, la commune peut bénéficier d'un droit de réservation de logements en contrepartie de sa participation financière, dans le cadre d'une convention spécifique.

Monsieur Pautard demande si les accès à la voirie ont été prévus dans le cadre du projet de construction des 28 logements.

Monsieur Amelin précise qu'une étude a été sollicitée auprès de l'ATD24 concernant le carrefour desservant ce quartier afin d'identifier les ouvrages de ralentissement nécessaires.

Monsieur Pautard demande de préciser les rôles respectifs des sociétés Loftwood et Domofrance ainsi que le bénéficiaire de la subvention.

Madame Dupuy explique que la société Loftwood est le promoteur qui construit les logements pour le compte du bailleur social Domofrance. Elle précise que la subvention sera versée à Domofrance.

Monsieur Amelin indique que le Grand Périgueux participe à la même hauteur au financement de l'opération. Il précise que les communes ont une obligation légale d'atteindre 20 % de logements sociaux.

Madame Guibert indique qu'il existe une liste d'attente importante de personnes de la commune demandant des logements sociaux.

Madame Dupuy précise que sur le territoire du Grand Périgueux, la demande de logements sociaux a augmenté de 37 % entre 2021 et 2024 et que le délai moyen d'attribution est de 14 mois.

Monsieur Pautard indique qu'il y a 82 logements vacants sur la commune.

Madame Guénard précise que cette situation ne concerne pas le parc locatif social.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve la participation financière de la commune de Sanilhac à l'opération portée par Domofrance ;

Rappelle que la commune a déjà contribué à cette opération par la cession foncière à titre symbolique des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Attribue une subvention d'un montant de 42 000 € au bailleur Domofrance ;

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;

Délibération adoptée ☒ à la majorité : 4 contre, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévot, Monsieur Poireau, Monsieur Alves

Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026

Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026

2026 – 06/05 – Affaire 17 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Sanilhac et le CCAS de Sanilhac

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

L'article L 251-7 du code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S.) de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S de Sanilhac.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 :

- commune = 61 agents,

- C.C.A.S. = 2 agents,
soit un total de 63 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Sanilhac et de l'établissement public CCAS et de fixer la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :

- Commune = 4 sièges
- C.C.A.S. = 0 siège

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

La création d'un Comité Social Territorial commun compétant pour les agents de la commune de Sanilhac et de l'établissement public CCAS et de fixer la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :

- Commune = 4 sièges
- C.C.A.S. = 0 siège

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte la Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Sanilhac et le CCAS de Sanilhac

Fixe la répartition des sièges entre les représentants des collectivités comme suit :

- Commune : 4 sièges
- CCAS : 0 siège

Informe Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Dordogne de la création de la création de ce Comité Social Technique.

Délibération adoptée ☒ **à l'unanimité**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026*

2026 – 06/05 – Affaire 18 – Création d'un poste d'adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

2/ Il est proposé de créer 1 poste d'Adjoint technique à compter du 1er juillet 2026, dans le cadre d'emploi de la filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- ✓ 1 adjoint technique à temps complet pour une durée de 35h00 hebdomadaires chargé des missions :
 - Spécialisé dans la conduite d'engins « épareuse », l'agent exécute des opérations de fauchage, assure l'entretien des bords de voirie, des délaissés et terrains privés de la commune.
 - Assure l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.

Monsieur Pautard indique que lors du vote du budget, il avait été précisé qu'aucun recrutement supplémentaire n'était envisagé. Il demande si cette création de poste correspond à un recrutement.

Monsieur Amelin précise qu'il s'agit de la création du poste nécessaire à la titularisation d'un agent déjà présent dans les effectifs de la collectivité.

Madame Cassé indique que l'agent concerné est actuellement employé sous contrat et qu'il a démontré son aptitude à exercer les missions qui lui sont confiées.

Monsieur Pautard indique que lorsqu'un jeune donne satisfaction, il faut le garder.

Madame Cassé présente le tableau des effectifs joint à la convocation et précise qu'il permet d'identifier les créations et suppressions de postes qui seront soumises ultérieurement au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet 2026.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Sanilhac.

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette demande.

Délibération adoptée ☒ à la majorité : 4 abstentions, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévot, Monsieur Poireau, Monsieur Alves

Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026

Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026

2026 – 06/05 – Affaire 19 - Création de postes d'agents sociaux territoriaux (catégorie C) et d'assistants sociaux-éducatifs territoriaux (catégorie A) relevant de la filière sociale :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant la nécessité de renforcer les services de la collectivité dans le domaine social afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ; Considérant que la création de plusieurs postes est rendue nécessaire pour répondre aux besoins identifiés ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

2/ Il est proposé de créer les postes suivants : à compter du 1er juillet 2026, dans le cadre d'emploi de la filière sociale, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions :

- ✓ 1 poste d'agent social - catégorie C
- ✓ 1 poste d'agent social principal de 2ème classe – catégorie C
- ✓ 1 poste d'agent social principal de 1ère classe – catégorie C
- ✓ 1 poste d'assistant socio-éducatif – catégorie A
- ✓ 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – catégorie A

Missions du poste :

L'agent a pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Ces postes sont créés afin de permettre le recrutement d'agents titulaires ou, à défaut, d'agents contractuels conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur Pautard demande à Madame Guibert si le recrutement d'un seul agent sera suffisant pour répondre aux besoins du CCAS.

Madame Guibert indique que cela sera évalué en fonction de l'effectivité de la personne recrutée et des tâches à accomplir. Elle précise qu'un recours à un volontaire en service civique pourra être envisagé pour compléter certaines missions.

Monsieur Amelin rappelle que les agents titulaires du diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, recrutés dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, relèvent de la catégorie A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, la création des postes indiqués ci-dessous à temps complet à compter du 1er juillet 2026 :

- ✓ 1 poste d'agent social - catégorie C
- ✓ 1 poste d'agent social principal de 2ème classe – catégorie C
- ✓ 1 poste d'agent social principal de 1ère classe – catégorie C
- ✓ 1 poste d'assistant socio-éducatif – catégorie A
- ✓ 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – catégorie A

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget du CCAS pour l'année 2026.

Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette demande.

Délibération adoptée ☒ **à l'unanimité**

*Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026*

2026 – 06/05 – Affaire 20 - Modification des indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué et extension de ses missions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu la délibération du 27 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L.2123-24-1 du CGCT permettant d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Mme Peggy SALABERT, conseillère municipale déléguée,

Considérant que les conseillers municipaux délégués exercent des missions particulières justifiant l'attribution d'une indemnité de fonction ;

Considérant que Mme Peggy SALABERT exerce des missions complémentaires justifiant une revalorisation de son indemnité et une extension de sa délégation,

Considérant que ces nouvelles missions s'inscrivent dans le cadre des compétences exercées par les conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale, fixée à 268 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT 1027), demeure respectée après modification,

Monsieur Pautard demande si la modification proposée respecte l'enveloppe indemnitaire globale ou si elle implique une diminution des indemnités attribuées aux autres élus.

Monsieur Amelin répond que l'ensemble de l'enveloppe indemnitaire n'était pas utilisé et qu'un reliquat de 134,82 € demeure disponible.

Monsieur Pautard demande communication du tableau récapitulatif des indemnités.

Il lui est indiqué que ce document lui sera transmis.

Un échange intervient entre plusieurs élus sur l'opportunité de cette dépense au regard du contexte budgétaire en France, des finances de la collectivité ainsi que sur l'exercice des missions confiées aux élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnité de fonction de Mme Peggy SALABERT, conseillère municipale déléguée, à 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique, en remplacement du taux précédemment fixé à 10 % à compter du 1^{er} juillet 2026

Précise que Mme Peggy SALABERT se voit confier, en complément de ses attributions actuelles, les missions suivantes :

- Coordination des projets transversaux mobilisant plusieurs commissions, notamment dans les domaines du sport et de la culture (suivi des projets et l'articulation entre les différents acteurs concernés)
- Élaboration d'une programmation événementielle
- Valorisation et communication des événements communaux
- Vice-présidence de la commission culture

Précise que cette modification s'inscrit dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L.2123 24 1 du CGCT

Délibération adoptée ☒ à la majorité : 4 contre, Monsieur Pautard, Madame Pinel-Prévoit, Monsieur Poireau, Monsieur Alves

Extrait conforme déposé en préfecture le 8 juin 2026
Certifié exécutoire publié et notifié le 8 juin 2026

2026 – 06/05 – Affaire 21 – Questions diverses

Monsieur Pautard souhaite être informé en amont des dates de réunion des commissions municipales.

Monsieur Javerzac rappelle que la commémoration des stèles se déroulera le 12 juin 2026.

Monsieur Alves demande des précisions sur les travaux réalisés route de Notre-Dame-de-Sanilhac à Marsaneix.

Monsieur Lestrade indique qu'un ressuage a été réalisé préalablement à la mise en œuvre de la seconde couche de revêtement prévue à la mi-juin. Il présente également l'avancement des travaux de création de la nouvelle voie au niveau du pumtrack.

Monsieur Pautard demande si le chemin des Sauterelles pourrait bénéficier d'une mesure de protection spécifique.

Monsieur Amelin indique qu'il est envisagé de réserver ce chemin aux déplacements piétons dans le cadre du projet d'aménagement du plateau de Prompsault, sous réserve de sa réalisation.

Madame Salabert rappelle la date de l'inauguration du complexe sportif du boulodrome.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Signatures

Le maire de la commune de Sanilhac
Jean Louis AMELIN



La secrétaire de séance
Catherine DUPUY

Approuvé à l'unanimité, en séance du conseil municipal du 30 septembre 2026
Affiché le 2 octobre 2026 et mis en ligne sur www.sanilhac-perigord.fr